

# CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2026-CMQC-039

DATE : 14 mai 2026

## PLAINTÉ DE :

Monsieur A

## À L'ÉGARD DE :

Madame la juge X, Cour du Québec, Chambre civile, Division des petites créances

---

## DÉCISION À LA SUITE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTÉ

---

[1] Le plaignant, professeur, réclame des dommages aux parents d'une de ses élèves mineures en raison du préjudice résultant d'un coup de poing au visage que l'enfant lui aurait assené à l'école.

[2] Le procès est présidé par la juge qui rejette la réclamation dans un jugement écrit rendu après délibéré.

[3] Le plaignant estime que la juge a été partielle et qu'elle a apporté davantage d'aide à la partie défenderesse. Il souligne qu'en voyant l'enfant à l'audience, il a été traumatisé et la juge n'a jamais demandé à l'enfant de sortir de la salle, ce qui a affecté son témoignage. Enfin, il reproche à la juge de lui avoir demandé son lieu de travail, ce qu'il estime comme inapproprié.

[4] Lors de l'audience de deux heures, la juge est posée, patiente, courtoise et apporte une aide équitable et impartiale aux parties de façon à faire apparaître le droit. Elle pose des questions et donne pleinement aux parties l'occasion de répondre. Les doléances du plaignant quant à la partialité de la juge sont non fondées.

[5] Quant à la présence de l'enfant à l'audience, le plaignant ne soulève à aucun moment avoir ressenti un quelconque malaise en lien avec cette présence.

[6] Enfin, pour bien comprendre la répartition des dommages réclamés, la juge demande au plaignant s'il occupe un emploi. Même s'il semble réticent à répondre, il finit par indiquer qu'il travaille pour le gouvernement du Canada, tout en précisant qu'il ne souhaite pas fournir davantage de détails pour des raisons de sécurité. La juge ne lui pose plus de questions par la suite à ce sujet.

[7] À la lumière de l'ensemble de ces faits, aucune inconduite ne peut être reprochée à la juge.

POUR CES MOTIFS, le Conseil de la magistrature constate que la plainte n'est pas fondée et la rejette.